



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel**

**ARRÊTÉ**

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société GÂTIN'EOLE OUEST  
concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de  
BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'EOLE OUEST le 7 juin 2021, complétée les 19 octobre et 12 novembre 2021, concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 6 décembre 2021 ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 20 décembre 2021 ;

**VU** la décision n° E22000048/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 11 avril 2022, désignant M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT :**

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite, dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÂTIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Canne – 45300 PITHIVIERS) concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et allinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	5 aérogénérateurs

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte pendant 37 jours consécutifs, du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19h00.

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société GÂTIN'EOLE OUEST.

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales :

**A la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINAIS** le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

**A la mairie de BATILLY-EN-GÂTINAIS** le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

**A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE** le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-gatineoleouest@loiret.gouv.fr) ; les observations reçues par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, communes d'implantation du projet, et celles d'AUXY, BOËSSES, BOISCOMMUN, BOUILLY-EN-GÂTINAIS, BOYNES, CORBEILLES, COURCELLES-LE-ROI, EGRY, GAUBERTIN, GIVRAINES, JURANVILLE, MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS, MONTBARROIS, MONTLIARD, NANCRAY-SUR-RIMARDE, SAINT-LOUP-DES-VIGNES, SAINT-MICHEL, YÈVRE-LA-VILLE (Loiret) et BEAUMONT-DU-GÂTINAIS (Seine-et-Marne), comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

#### **Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

#### **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

18 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE



**Copie transmise pour information à :**

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Val de Loire/UD 45
- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS